

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

10 Grande Rue  
39190 BEAUFORT  
Tél. : 03.84.48.96.67

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2017 À 20h30 LA CHEVALERIE À SAINT AMOUR

*L'an deux mille dix sept, le quatorze juin 2017 à 20h30*

**Étaient présents :** AMET Jean-Denis, BABAD Sandrine, BARBIER Jean-Claude, BEAUVE-RECORDON Philippe, BLANCHON Daniel, BORROD Jean-Michel, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BROISSIAT Bernard, BUCHOT Christian, CHAVANNE Philippe, COLONOZET Nathalie, DEPROST Gérard, FAIVRE-PIERRET Thierry, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, GAGLIARDI Marc-Antoine, GALLEZ Christian, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, GUILLEMENEY Jean-Pierre, GUITON Paul, GUYOT Marcel, HUREL Wilfried, KLINGUER Emmanuel, METOIS Francis, MONNET Brigitte, MOREY Emmanuel, PERNET David, PERRET Michel, PERROD Jean-Luc, PETITMAIRE Jean-Pierre, PICARD Jean-Marc, PILLON Lilian, POLY Bernard, RIBIER Béatrice, SERAND Agnès, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, TARTARIN Annie, TISSOT Bernard.

**Étaient absents excusés :** BRENOT Valérie (pouvoir donné à SOULIER Martine), BRETIN Christian (pouvoir donné à COLONOZET Nathalie), FATON Valérie, FAVIER Lucette (pouvoir donné à BOUGAUD Sandrine), GARRIGUES Gérard, GREA Claude (pouvoir donné à son suppléant DEPROST Gérard), JOBERT Raymonde, MOINE Gérald (pouvoir donné à son suppléant MOREY Emmanuel), PERRET Daniel (pouvoir donné à GANNEVAL Michel), PIDOUX Valérie.

*Membres en exercice : 49*

*Présents à la séance à 20h30 : 41*

*Nombre de pouvoirs : 5*

*Date de la convocation : 7 juin 2017*

*Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 7 juin 2017*

**Préambule :** Le Président remercie les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'Assemblée de désigner un secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE.  
Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2017 : approuvé à la majorité (1 contre, 1 abstention).

L'assemblée autorise le Président à rajouter à l'ordre du jour :

- Autorisation de demande de financement de fonctionnement CAF – crèche de Saint Amour,
- Mise à jour de la convention ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) suite à la fusion des CC.

### I. CULTURE, TOURISME, COMMUNICATION

#### a. Haut débit – intervention du technicien départemental

##### i. Convention départementale – rapporteur Emmanuel KLINGUER

Le Vice-président explique que le Département du Jura s'est engagé dans une démarche d'aménagement numérique de son territoire. Pour ce faire, il bénéficie d'aides de l'Etat à 35 % et de la Région à 15% et apporterait lui-même 25 %.

Le Conseil départemental propose aux EPCI de signer une convention de partenariat constituant un document cadre définissant les principes de participation de l'EPCI au financement du projet. Sur la base de cette convention, la participation de la communauté de communes Porte du Jura sera calculée pour chacune des phases de déploiement du projet d'aménagement numérique au regard des éléments quantitatifs qui seront progressivement affinés.

Compte-tenu des caractéristiques techniques du réseau à établir, la participation financière aux investissements de premier établissement, hors frais de raccordement, correspond à un forfait de :

- 360 € par prise FttH (fibre à l'habitation) déployée sur le territoire de l'EPCI
- 230 € par ligne MED (montée en débit) déployée sur le territoire de l'EPCI

Le Vice-président propose de valider cette convention de partenariat afin d'entériner le projet de déploiement du réseau sur le territoire de la communauté de communes Porte du Jura.

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur le déploiement numérique en partenariat avec le Département du Jura**

**Unanimité**

**ii. Participation des communes – rapporteur Christian BUCHOT**

**Considérant** le partenariat avec le Département pour le déploiement du numérique dans les communes de la communauté de communes Porte du Jura.

**Considérant** les enjeux partagés entre la communauté de communes et les communes pour l'amélioration de l'accès à internet sur l'ensemble de notre territoire.

Le Président explique que la commission en charge de l'étude du numérique propose de mener une réflexion sur un partage financier des travaux réalisés par le Département, entre la communauté de communes et les communes concernées.

Les modalités du partage seront étudiées avec les communes durant la mise en œuvre du calendrier des travaux.

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur le principe d'engager la réflexion sur le partage de financement.**

**Unanimité**

**b. CULTURE :**

**i. Projet école de musique – avancement du projet**

Le Vice-président présente le projet de l'école de musique à l'assemblée :

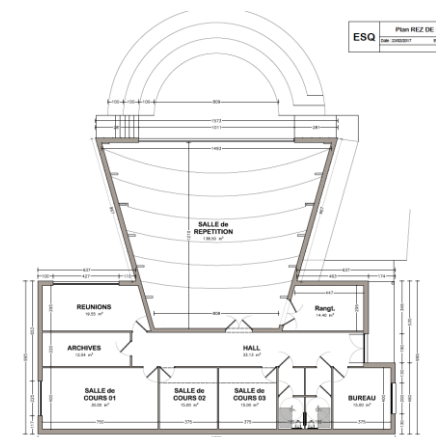
La Société Musicale de Saint Amour a été fondée en 1879, elle est la doyenne des associations de Saint Amour. En 1986, l'école de musique est créée et s'installe au rez de chaussée de la mairie de Sant Amour. Elle compte aujourd'hui 60 élèves et 6 professeurs. Les élèves proviennent de Saint Amour, des Trois Châteaux, de Balanod, de Graye et Charnay, de Saint Jean d'Etreux et de Montagna le Reconduit.

Il s'agit d'un projet à caractère intercommunal qui place sur le territoire une école de musique pour l'ensemble des habitants, qui permet la rencontre de l'offre et de la demande et qui utilise les forces vives du territoire (écoles, associations, festivals de musiques...).

Le projet est un bâtiment de 300 m2 composée de deux espaces : administratifs et salles de classes, et d'un amphithéâtre pour les répétitions.

Le coût du projet est estimé à 446 373 € HT

Une subvention DETR est déjà fléchée pour un montant de 214 414 €



Des subventions sont possibles auprès de la CAF, de la Région, du Département et des communes (dont les enfants sont élèves actuellement à l'école de musique).

Le site de Saint Amour à toute sa pertinence du fait de la proximité avec les écoles, le collège, la maison de l'enfance, le lycée professionnel et la médiathèque. Il permettra une véritable synergie de la Cité scolaire de Saint Amour.

La commission propose de :

- valider le principe du projet de l'école de musique à Saint Amour
- de continuer à rencontrer les partenaires financeurs sur la base du projet présenté par la commission
- de débiter les études techniques nécessaires pour le dépôt du permis de construire

Ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences optionnelles de la communauté de communes dont l'intérêt communautaire « école de musique de Saint Amour » devra être précisé pour la réalisation de ce projet.

***Le Président propose de suspendre ce débat pour vérifier si la commune de Saint Amour peut porter le projet (sur proposition de Monsieur le maire de la commune de Saint Amour), sous réserve de l'accord du conseil municipal, du transfert de la subvention DETR de la Préfecture et de la cession du terrain.***

**ii. Subvention départementale pour le fonctionnement de la médiathèque – portage de documents – rapporteur Philippe CHAVANNE**

Le Vice-président en charge de la compétence culturelle explique à l'assemblée que le portage est un service de prêt de documents effectué à l'extérieur de la médiathèque de Saint Amour, en différents lieux du territoire en particulier pour les publics empêchés et vieillissants.

**Considérant** la mise en place du service de portage de documents sur les communes de Graye et Charnay, les Trois Châteaux et Val d'Epy par la médiathèque de Saint Amour

**Considérant** que l'ensemble du territoire de la communauté de communes est susceptible de bénéficier de ce service

**Considérant** l'appel à projet lancé par le Département du Jura dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie favorisant la mise en place d'actions collectives de prévention

Le Vice-président propose au conseil de s'inscrire dans cet appel à projet puisque notre action répond au triple objectif de création de lien social, de proximité de service public et de médiation sociale.

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 3 000 €.

***Proposition du rapport :***

***Il est demandé au conseil de se prononcer sur une autorisation à inscrire notre action de portage de documents dans l'appel à projet du département***

***Unanimité***

**c. TOURISME :**

**i. Convention PDIPR – Département du Jura – rapporteur Nathalie COLONAZET**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Considérant** l'application des statuts des deux anciens EPCI, et notamment concernant la définition de l'intérêt communautaire relatif à la randonnée, durant les deux premières années de la fusion des deux EPCI

**Considérant** que les deux anciens EPCI disposaient d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ainsi qu'un conventionnement avec le Département pour sa gestion

Il est nécessaire de renouveler le partenariat avec le Département du Jura visant à maintenir les conditions de sécurité dans la pratique de la randonnée sur le territoire de la communauté de communes Porte Du Jura.

La communauté de communes s'engage à :

- Assurer le suivi administratif et l'assurance du réseau inscrit au PDIPR
- Assurer l'entretien, les interventions d'urgence, la veille et le balisage du réseau PDIPR
- Assurer l'implantation de la signalétique directionnelle du PDIPR

Ce partenariat permettra d'obtenir des aides financières du Département du Jura sur ses différentes actions.

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur le partenariat avec le Département du Jura sur le PDIPR et de signer tout document s'y référant**

**Unanimité**

## II. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

|  |
|--|
| <b>a. Emprunt à court terme – attente de perception des subventions d'investissement – rapporteur Christian BUCHOT</b> |
|--|

Le Président expose à l'assemblée que, dans l'attente des subventions et du FCTVA des projets d'investissement de la communauté de communes, il est nécessaire de recourir à un emprunt à court terme. Les conditions sont les suivantes :

Etablissement prêteur : CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE

Montant maximum : 400 000 €

Durée : 24 mois

Taux variable Euribor 3 mois (-0.329 %) + marge (0.93 %) : 0.601 %

Périodicité : intérêts trimestriels / capital in fine

Frais de dossier : 600 €

Remboursement sans pénalité

Exonération d'indemnités de remboursement anticipé

Pas de minimum de tirage

Déblocage par fax ou par courrier

Virement au trésor public

Tirages par tranches successives ou total dans un délai de 12 mois

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'emprunt à court terme ci-dessus**

**Unanimité**

|   |
|---|
| <b>b. Emprunt à moyen terme – plan de financement crèche de Saint Amour – rapporteur Christian BUCHOT</b> |
|---|

Le Président rappelle au conseil communautaire que pour financer la crèche de Saint Amour, il est opportun de recourir à un emprunt. Les conditions sont les suivantes :

Etablissement prêteur : CREDIT AGRICOLE DE FRACHE COMTE  
Montant: 200 000 €  
Durée : 12 ans  
Taux fixe 1.09 %  
Echéance constante  
Frais de dossier : 300 €

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'emprunt à moyen terme ci-dessus**  
**Sortie de Christian BUCHOT durant le vote**  
**Unanimité**

**c. Décision budgétaire modificative : local des artisans – rapporteur Christian BUCHOT**

Le Président explique qu'afin de tenir compte des travaux supplémentaires approuvés par des avenants, il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative provisionnant le compte 2313, qui sera compensée par une augmentation de l'emprunt au compte 1641 de la même somme, sur le budget « Local des Artisans », comme suit :

| DEPENSES             |                  | RECETTES             |                  |
|----------------------|------------------|----------------------|------------------|
| 2313 – Construction  | 15 000.00        | 1641 – Emprunt       | 15 000.00        |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>15 000.00</b> | <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>15 000.00</b> |

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur la décision modificative proposée**  
**Unanimité**

**d. Virement de crédit : budget assainissement**

L'affectation des crédits votés au budget 2017 est à modifier sur demande du trésorier, Le Président propose d'établir une DM comme suit :

| DEPENSES             |                   | RECETTES                  |                   |
|----------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| 2315 – Construction  | -50 000.00        | 21562 – Service assainis. | +50 000.00        |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>-50 000.00</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>      | <b>+50 000.00</b> |

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur la DM proposée**  
**Unanimité**

**e. Bail de location – régularisation - SARL BRBP – rapporteur Christian BUCHOT**

**Vu** le bail commercial signé en 2007 pour une durée de 9 ans des locaux sis rue de l'industrie 39160 SAINT AMOUR figurant au cadastre de la manière suivante : Pré Girard, section ZB 265 constitué d'un atelier carrelé adapté à l'équipement des machines pour l'exploitation d'un pressing industriel.

Le Président expose à l'assemblée que ce bail a été suspendu pour cause de retard de paiement des loyers. La gérante reçue dernièrement a apporté la preuve de la mise en place d'un plan d'apurement de sa dette et règle régulièrement ses loyers.

Le Président propose le renouvellement de son bail dans les conditions suivantes :

- Bail commercial
- Montant du loyer 500 € HT / mensuels

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur le renouvellement du bail dans les conditions prévues ci-dessus**

**Unanimité**

|   |
|---|
| <b>f. Baux de location – local des artisans</b> |
|---|

**Vu** l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC 20161219-002 portant création d'une Communauté de Communes issue de la fusion de la CCSR et de la CCPSA et extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy en date du 19 décembre 2016,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2016 autorisant le Président de la CCPSA à signer les baux de location provisoires avec les Etablissements Sélections Automobiles et Taxi Berthet,

**Considérant** que la 3ème cellule est occupée depuis le 01 juin 2017 par l'Entreprise PLATRERIE PEINTURE DU REVERMONT,

Le Président propose :

- D'établir deux nouveaux baux provisoires entre la Communauté de Communes Porte du Jura, Sélections Automobiles et Taxi Berthet aux mêmes conditions que précédemment, soit avec des loyers mensuels respectifs de 1 900.00 € HT et 600.00 € HT, dans l'attente du décompte définitif des travaux de réhabilitation du bâtiment
- D'établir un nouveau bail provisoire avec l'Entreprise PLATRERIE PEINTURE DU REVERMONT, à compter du 01 juin 2017, dans l'attente également du décompte définitif des travaux
- De fixer le montant du loyer provisoire mensuel de l'Entreprise Plâtrerie Peinture du Revermont à 560 € HT
- D'autoriser le Président à signer les baux avec les 3 Entreprises, et tout document s'y reportant

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer la les baux provisoires du local des artisans**

**Unanimité**

|   |
|---|
| <b>g. Tarif de location salle de Balanod – cours de cardio combat – rapporteur<br/>Christian BUCHOT</b> |
|---|

**Considérant** la demande de Monsieur Julien ARNOLD, auto entrepreneur, d'utiliser la salle des fêtes de Balanod pour donner des cours de cardio combat et de zumba

**Considérant** qu'il souhaite louer la salle 3 soirs par semaines

Le Président propose de louer la salle de Balanod à Monsieur Julien ARNOLD au tarif de 330.00 € par mois pour la pratique de ses activités sportives à compter de septembre 2017.

La location étant suspendue en période estivale (juillet et août), Monsieur ARNOLD ne pratique pas ses activités durant cette période.

---

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur le tarif ci-dessus**

**Unanimité**

**h. Créations et suppressions de postes suite aux évolutions de carrières des agents communautaires – rapporteur Christian BUCHOT**

**Considérant** l'avis de la Commission Administrative Paritaire CAP du centre de gestion du Jura, qui s'est prononcée sur le changement de grades de certains agents de la communauté de communes dans le cadre de l'évolution des carrières.

**Considérant** qu'un changement de grade nécessite la création de poste, et la suppression du poste qui ne sera plus pourvu.

Le Président propose :

- De créer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (suppression du poste d'adjoint technique)
- De créer le poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (suppression du poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles)
- De créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (suppression du poste d'adjoint d'animation)
- De créer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- De créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (suppression du poste d'adjoint du patrimoine)
- De créer un poste d'agent de maîtrise (suppression du poste d'adjoint technique principal)

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur les créations de postes ci-dessus**

**Unanimité**

**i. Mise à jour de la convention ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) suite à la fusion des CC – rapporteur Christian BUCHOT**

Le Président expose à l'assemblée que les parents des enfants et des jeunes accueillis au service enfance et jeunesse souhaitent régler leurs prestations au moyen de chèques vacances. Pour pouvoir accepter ce mode de règlement, il est nécessaire de signer une convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les chèques vacances ANCV.

Le Président propose :

- D'accepter les chèques vacances pour le paiement des prestations proposées par le service enfance : accueil post et périscolaire, restauration et journée accueils de loisirs et les services jeunesse
- D'autoriser le règlement de la commission d'encaissement
- De l'autoriser à signer la convention d'agrément entre l'agence nationale pour les chèques vacances ANCV et la communauté de communes Porte du Jura, ce qui permettra à la communauté de communes de percevoir le remboursement des chèques vacances

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur la convention ANCV**

**Unanimité**

### **III. AFFAIRES SOCIALES, ENFANCE, SPORT**

**a. Tarifs des accueils de loisirs communautaires – rapporteur Lilian PILLON**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

**Vu** l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI

fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionné »

**Vu** les compétences supplémentaires des Communauté de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont « Périscolaire » et « Services de la restauration scolaire, de garderie périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement »

**Considérant** la nécessité, suite à la fusion des Communauté de Communes au 1er janvier 2017, d'uniformiser les tarifs des services extrascolaires des accueils de loisirs du territoire,

**Considérant** la réflexion menée par la Commission au sujet des tarifs extrascolaire,

| Tarif horaire par enfant  | Tarif 1         | Tarif 2          | Tarif 3                  |
|---|-----------------|------------------|--------------------------|
| <i>Famille composées de</i>   | <i>1 enfant</i> | <i>2 enfants</i> | <i>3 enfants et plus</i> |
| Ressources mensuelles inférieures à 650.00 €                        | 650.00 x 0.04%  | 650.00 x 0.038%  | 650.00 x 0.035%          |
| Ressources mensuelles comprises entre :<br>650.00 € < R < 4700.00 € | R x 0.04%       | R x 0.038%       | R x 0.035%               |
| Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €                       | 4700.00 x 0.04% | 4700.00 x 0.038% | 4700.00 x 0.035%         |

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessus**

**Unanimité**

|  |
|--|
| <b>c- Autorisation de demande de financement de fonctionnement CAF – crèche de Saint Amour – rapporteur Fernand FOURNIER</b> |
|--|

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 20 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017

**Vu** l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002 par lequel « la nouvelle communauté de communes exerce de plein droit sur l'ensemble de son périmètre, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires correspondant à la catégorie de l'EPCI fusionné (communauté de communes). La nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et supplémentaires des deux EPCI fusionnés »

**Vu** la compétence supplémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Amour autorisant la « création et gestion des structures de la petite enfance »

**Considérant** le partenariat avec la CAF, existant depuis plusieurs années sur les accueils de loisirs de la Communauté de Communes

**Considérant** la participation de la CAF au financement des structures d'accueil dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'accueil des jeunes enfants

Le montant de la Prestation de Service Unique est variable en fonction du service fourni par la structure (la fourniture des couches, la fourniture des repas et le taux de facturation) ; en partant du postulat que les couches et les repas seront fournis dès l'ouverture de la structure, seul le taux de facturation peut influencer sur le montant de la PSU.

La PSU est versée pour les heures facturées aux régimes ayant droit (hors MSA).

Il n'existe pas de notion de taux de remplissage pour le versement de la PSU. Le taux de remplissage de 70% n'est valable que pour le CEJ et la non-atteinte de ce taux est possible sur les deux premières années de fonctionnement de la structure (pas de pénalisation financière, pas de réfaction)

**Le Vice-président propose :**

- D'approuver le partenariat avec la CAF et la mise en place d'une convention permettant à la Communauté de Communes de percevoir la PSU
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y référant

**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur le financement de fonctionnement de la CAF comme énoncé ci-dessus**

**UNANIMITE**



#### IV. URBANISME, VOIRIE, EAU, ASSAINISSEMENT,

##### a. Information – instruction des documents d’urbanisme – rapporteur Michel GANNEVAL

Le Vice-président rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de la compétence « instruction des documents d’urbanisme » aux communes dès lors qu’elles sont situées dans une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. A compter de la création du nouvel EPCI de + de 10 000 habitants, toutes les communes concernées ne pourraient plus bénéficier de la mise à disposition gratuite de la DDT du Jura un an après la date de création, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les communes disposant d’une carte communale sont devenues automatiquement compétentes.

Sur le territoire de la communauté de communes Porte du Jura, il revient donc au maire la charge des services de l’instruction des actes d’urbanisme ou l’organisation de ce service à une échelle intercommunale ou intercommunautaire

C’est dans ce cadre que le Pays Lédonien propose à tous les maires concernés une réunion d’information et de réflexion sur la mise en œuvre de ce service. Elle aura lieu le 29 juin 2017 à 18h30.

##### b. Assainissement Veria – fonds de concours avec la commune de Veria – rapporteur Michel GANNEVAL

Le Président explique que la Commune de Véria souhaitait réaliser l’enfouissement des réseaux électriques et télécom, dans la rue des Granges, Village d’en Haut, et le Syndicat des Eaux, via la SOGEDO, souhaitait également remplacer les branchements d’eau potable en plomb.

Suite à une réunion entre les trois protagonistes, il est apparu souhaitable de réaliser ces travaux simultanément avec les travaux EU et EP.

Considérant que la Commune de Véria souhaitait participer par le biais d’un fonds de concours à hauteur de 30%, s’agissant d’un réseau unitaire,

Considérant que la Commune a souhaité inclure dans le marché des matériaux spécifiques qui concernent uniquement les eaux pluviales,

Vu la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental (15% = 30 000.00€) et de l’Agence de l’Eau (15% = 30 000.00€), et, en attente de l’attribution ou non,

Conformément à l’article 5-1 du chapitre V de la loi du 13 août 2004, relative aux fonds de concours, dans la limite de 49% du montant engagé, la CCPJ peut solliciter un fonds de concours auprès de la Commune de VERIA.

Le Président propose :

- **De la participation de la Commune de VERIA, sans subventions, comme suit :**

|  |                   |
|--|-------------------|
| Coût des travaux HT  | 242 778.98        |
| Maîtrise d’œuvre   | 10 587.50         |
| Sous/total :   | 253 366.48        |
| Matériaux supplémentaires à la charge de la Commune de VERIA : |                   |
| Caniveau   | 3 240.00          |
| Grilles avec bouche anti odeur : 5* 450.00 =                   | 2 250.00          |
| Canalisation DN 200 mm : 23ml*20€ =                            | 460.00            |
| Remblai GNT 0/31.5 : 4.5m 3*30€ =                              | 135.00            |
| Evacuation terrassement en décharge : 6.5m3*27=                | 175.50            |
| Sous/Total matériel supplémentaire Commune =                   | 6 260.50          |
| Participation VERIA :  |                   |
| <b>253 366.48 - 6 260.50 * 30% + 6 260.50 =</b>                | <b>80 392.29€</b> |
| Participation CCPJ sans subvention :                           |                   |
| 253 366.48 – 80 392.29 =                                       | 172 974.19€       |

- **Ou en déduisant les subventions éventuelles de 60 000.00€ :**

|  |                   |
|--|-------------------|
| Coût des travaux HT                              | 242 778.98        |
| Maîtrise d'œuvre                                 | 10 587.50         |
| Déduction subvention                             | 60 000.00         |
| Sous/total :                                     | 193 366.48        |
| Sous/Total matériel supplémentaire Commune =     | 6 260.50          |
| Participation VERIA                              |                   |
| 193 366.48 – 6 260.50 * 30% =56 131.79+6 260.50= | <b>62 392.29€</b> |
| Participation CCPJ avec subventions :            |                   |
| 253 366.48 - 6 260.50 - 62 392.29 - 60 000.00 =  | 124 713.69€       |

**Le fonds de concours serait de 80 392.29€ ou de 62 392.29€.**

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier, y compris à procéder à la révision éventuelle du fonds de concours (volume de roches estimé et attribution éventuelle des subventions)
- Demande à la Commune de Véria de bien vouloir faire délibérer son conseil municipal de façon concordante, afin de valider la décision conformément à la réglementation en vigueur.

-----  
**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur le fonds de concours ci-dessus**  
**Unanimité**

**c. Assainissement Rue des Vignerons à Saint Amour – fonds de concours avec la commune de Saint Amour – rapporteur Michel GANNEVAL**

Le Président explique que la Commune de Saint Amour a souhaité réaliser l'enfouissement des réseaux secs dans cette rue. La CCPSA a décidé d'effectuer en même temps la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales.

Et conformément à l'article 5-1 du chapitre V de la loi du 13 août 2004, relative aux fonds de concours, dans la limite de 49% du montant engagé, la CCPJ peut solliciter un fonds de concours auprès de la Commune de Saint Amour.

Le Vice-président propose :

- De la participation de la Commune de Saint Amour, comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| Coût des travaux part Eaux Pluviales    | 38 665.00 |
| Coût des travaux part Eaux Usées        | 59 937.00 |
| Coût préparation                        | 10 450.00 |
| Maîtrise d'œuvre                        | 8 724.10  |
| Participation CCPJ                      | 71 591.01 |
| Fonds de concours - commune de St Amour | 46 185.08 |
- Précise que la participation de la Commune de St Amour sera versée à la CCPJ sur production du titre correspondant, émis dès que les travaux auront été réalisés et réceptionnés.
- Demande à la Commune de Saint Amour de bien vouloir faire délibérer son conseil municipal de façon concordante, afin de valider la décision conformément à la réglementation en vigueur.
- Que le montant du fonds de concours sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux (volume de roches estimé)
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier, y compris la révision éventuelle du fonds de concours.

-----  
**Proposition du rapport :**

**Il est demandé au conseil de se prononcer sur le fonds de concours pour les travaux d'assainissement de la rue des Vignerons avec la commune de Saint Amour**  
**Unanimité**

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

- a. Mise en place des réunions de la CLECT – statuts communautaires, transferts de charges
- b. Pas de PLUI suite au vote des communes
- c. Réunion de la commission GEMAPI, environnement, agriculture : fin juin 2017
- d. Question de la compétence en matière de sécurisation de la cascade de Montagna

Fin de la séance